

L'ACTIVITÉ

DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



36 La gestion des moyens
de paiement

43 L'observatoire des entreprises

46 L'observatoire des
établissements de crédit

49 La gestion des informations
économiques et financières

52 Les activités grand public

55 La coopération régionale



Bernard-l'hermite.

© Thinkstock

LA GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Mayotte sont les mêmes que ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation dans chaque département d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les monnaies métalliques.

Les billets

/ Les émissions nettes

Les tableaux ci-après font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2010, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans le département (ou la collectivité), pour les coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

De même, au sein de la zone euro, du fait des déplacements des personnes, les émissions nettes des différentes banques centrales ne sont plus représentatives de la circulation monétaire de chacun des pays.

LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée du revenu monétaire. Il se matérialise par la rémunération du compte d'opérations ouvert dans les livres de la Banque de France. Ce compte est principalement la contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM qui font l'objet d'une avance gratuite consentie par la Banque de France.

Cependant, les importants mouvements de billets entre la zone d'intervention de l'IEDOM et l'extérieur – comme entre les différents pays de la zone euro – ne permettent pas de calculer la circulation fiduciaire des départements et collectivités d'outre-mer à partir des émissions nettes.

Il a donc été décidé de calquer le mode de partage du revenu monétaire entre la Banque de France et l'IEDOM sur celui adopté pour les pays de la zone euro pour lesquels la clé de répartition a été établie en combinant deux critères, la population et le PIB. Il avait été convenu d'appliquer un coefficient minimal de 3 % qui apparaissait cohérent avec les estimations de la part de la circulation fiduciaire de la zone d'intervention de l'IEDOM dans l'ensemble national. Ce plancher a été supprimé à compter du 1^{er} juillet 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, en application de la convention mise en œuvre le 1^{er} juillet 2007 fixant les modalités de calcul de révision périodique de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM, le coefficient retenu pour évaluer le montant de cette avance a été fixé à 2,44 %.

Le montant de l'avance, inscrit au passif du bilan de l'IEDOM, est régularisé chaque mois sur la base du montant des billets en euros ajusté au bilan de la Banque de France.

Au 31 décembre 2010, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Mayotte s'élèvent à 6 572,8 millions d'euros en valeur, soit une augmentation de 13,3 % par rapport à fin 2009. En volume, les émissions nettes de billets représentent 138,8 millions de billets, soit une progression de 13,4 % par rapport à fin 2009.

De toutes les agences de la zone IEDOM, c'est Mayotte qui présente la plus forte progression des émissions nettes par rapport à 2009, +16,1 % en volume et +17,8 % en valeur.

La Guyane et Mayotte présentent des caractéristiques communes qui pourraient expliquer une utilisation de la monnaie fiduciaire plus importante que dans le reste de la zone d'émission de l'IEDOM, à savoir :

- une immigration se traduisant par un accroissement important de la population sous-bancarisée et une forte tendance à la thésaurisation ;
- un nombre important de petits commerces peu enclins à accepter les chèques et non équipés de terminaux de paiement électroniques ;
- une utilisation massive du numéraire dans les transferts transfrontaliers (échanges avec le Surinam et le Brésil pour la Guyane, avec l'archipel des Comores, Madagascar et Maurice pour Mayotte) ;
- une économie informelle importante.

Répartition des émissions nettes de billets par agences

	Émissions nettes au 31/12/2009		Émissions nettes au 31/12/2010		Variations 2010/2009	
	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe (1)	13 666	704,8	15 724	814,7	15,1 %	15,6 %
Guyane	46 198	1 829,3	53 134	2 098,3	15,0 %	14,7 %
Martinique	16 606	650,4	18 206	718,9	9,6 %	10,5 %
Mayotte	7 062	354,4	8 201	417,6	16,1 %	17,8 %
La Réunion	38 549	2 250,2	43 155	2 508,9	11,9 %	11,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	338	12,8	374	14,4	10,5 %	11,9 %
Total	122 418	5 802,0	138 794	6 572,8	13,4 %	13,3 %

(1) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Répartition des émissions nettes totales de billets par coupures

	Émissions nettes au 31/12/2009		Émissions nettes au 31/12/2010		Variations 2010/2009	
	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	En volume	En valeur
500 €	1 030	515,2	1 076	538,0	4,4 %	4,4 %
200 €	939	187,8	992	198,4	5,6 %	5,6 %
100 €	18 205	1 820,5	20 306	2 030,6	11,5 %	11,5 %
50 €	47 222	2 361,1	55 669	2 783,5	17,9 %	17,9 %
20 €	39 433	788,7	44 307	886,1	12,4 %	12,4 %
10 €	10 149	101,5	10 801	108,0	6,4 %	6,4 %
5 €	5 440	27,2	5 643	28,2	3,7 %	3,7 %
Total	122 418	5 802,0	138 794	6 572,8	13,3 %	13,3 %



Mayotte, éponge fixée sur la pente externe de la barrière de corail.

© Stéphane Bouvier-Gaz

/// Les émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes des émissions nettes, en volume, sont enregistrées par les coupures de 50 euros, 20 euros et 100 euros, respectivement +17,9 %, +12,4 % et +11,5 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2009.

La part du billet de 50 euros continue de progresser dans les DOM et collectivités d'outre-mer : +1,5 point entre 2009 et 2010.

L'utilisation soutenue des coupures de 50 et de 100 euros serait liée à l'existence d'une économie informelle importante et à l'utilisation du numéraire comme moyen de transfert et de thésaurisation locale.

Ce phénomène est accentué à Mayotte et en Guyane en raison de la sous-bancarisation de la population et se trouve renforcé en Guyane du fait de l'isolement de certaines communes de l'intérieur du département. À Mayotte, compte tenu du faible niveau de vie d'une partie de la population, la coupure de 50 euros, qui représente 40,1 % de l'émission nette globale, peut être considérée comme une coupure de thésaurisation.

/ Les mouvements aux guichets

/// Les flux de billets

Les versements en volume aux guichets, en 2010, s'élèvent à 255,6 millions de billets contre 239,1 millions en 2009, soit une hausse de 16,5 millions de coupures (+6,9 %). La plus forte

augmentation des versements concerne les hautes dénominations (+81,9 % pour la coupure de 500 euros et +25,1 % pour la coupure de 200 euros). Les versements de billets de 100 euros ont diminué de 1,4 %. Les autres coupures (50 euros, 20 euros, 10 euros et 5 euros) enregistrent une hausse moins marquée (comprise entre 5,4 % et 11 %).

En 2010, le volume des prélèvements s'établit à 271,9 millions de billets contre 255,6 millions de billets en 2009, soit une augmentation de 16,3 millions de coupures (+6,4 %) par rapport à 2009. Les prélèvements de billets de 20 euros et de billets de 50 euros représentent respectivement 45,4 % et 29,6 % des volumes prélevés en 2010 aux guichets de l'IEDOM.

Au 31 décembre 2010, la contrevalet du montant cumulé des billets en francs retirés de la circulation a atteint 807,2 millions d'euros, soit 90,8 % de la circulation totale en francs estimée au 31 décembre 2001 (889,3 M€). Sur l'année 2010, le retour des billets en francs, en contrevalet euro, s'élève à 0,3 million d'euros (dont 77 % de 500 FF Pierre et Marie Curie).

Le **taux de retour**¹ des billets de transaction reste stable entre 2009 et 2010. Le taux est compris entre 90 % et 99 % pour les coupures de 5, 10, 20, 50 euros et 77 % pour la coupure de 100 euros, confirmant le caractère « circulant » de ces coupures dans les départements et les collectivités d'outre-mer. Les coupures de 200 et 500 euros affichent un taux de retour nettement supérieur à 2009 (respectivement de +8 points à 84 % et +25 points à 86 %).

Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31 décembre 2010

	Nombre (en milliers de billets)	% Volume	Valeur (millions d'euros)	% Valeur
500 €	1 076	0,8	538,0	8,2
200 €	992	0,7	198,4	3,0
100 €	20 306	14,6	2 030,6	30,9
50 €	55 669	40,1	2 783,5	42,3
20 €	44 307	31,9	886,1	13,5
10 €	10 801	7,8	108,0	1,7
5 €	5 643	4,1	28,2	0,4
Total	138 794	100,0	6 572,8	100,0

	Billets versés aux guichets	Variations	Billets prélevés aux guichets	Variations
Année 2006	240 405 213	10 027 497	253 953 598	12 294 694
Année 2007	251 113 279	10 708 066	264 813 211	10 859 613
Année 2008	253 417 716	2 304 437	268 668 886	3 855 675
Année 2009*	239 095 317	-14 322 399 (1)	255 638 977	-13 029 909 (1)
Année 2010	255 554 247	16 458 930	271 929 938	16 290 961

* Source : CEDOM et INFO 2 (depuis octobre 2009)

(1) La baisse des billets versés et prélevés au guichet est due aux crises sociales des Antilles du début de l'année 2009.

LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce que les billets soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que si ces derniers sont en bon état. Dans la mesure où la qualité des billets s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage. Cette tâche essentielle ainsi définie s'appelle le recyclage.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale, soit la Banque de France en métropole et l'IEDOM dans l'outre-mer, a eu le monopole du recyclage des billets. Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire.

Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel peuvent désormais pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

/// Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse légèrement. En 2010, il s'établit à 6 mois (contre 5,6 mois en 2009).

En détail, le délai de retour des coupures de transactions s'est légèrement allongé par rapport à 2009 (+0,3 mois pour le 20 €, +0,7 mois pour le 50 €), alors que celui des billets de 100 € a augmenté de façon plus marquée (+4,3 mois). Le délai de retour des billets de 5 € et 10 € chute légèrement (-0,1 mois) et de façon plus forte pour le 200 € et 500 € (respectivement de 42,7 mois à 36,6 mois pour le 200 € et de 87 mois à 51,3 mois pour le 500 €).

L'importance des délais de retour des billets de 100 euros, 200 euros et 500 euros provient de mouvements d'évasion de ces billets vers les pays limitrophes de la Guyane et de Mayotte ainsi que de leur thésaurisation par une population peu bancarisée.

/// Les taux de récupération des billets

En 2010, le taux de récupération moyen « toutes coupures » atteint 83,1 % contre 83,2 % en 2009, avec un taux de récupération du 500 €, du 100 € et du 50 € supérieur aux prescriptions et à l'inverse, un taux de récupération pour le 10 € bien en deçà des taux cibles compte tenu de la mauvaise qualité des billets remis aux guichets.

1 Le taux de retour est le rapport entre le nombre de billets versés aux guichets et le nombre de billets prélevés.

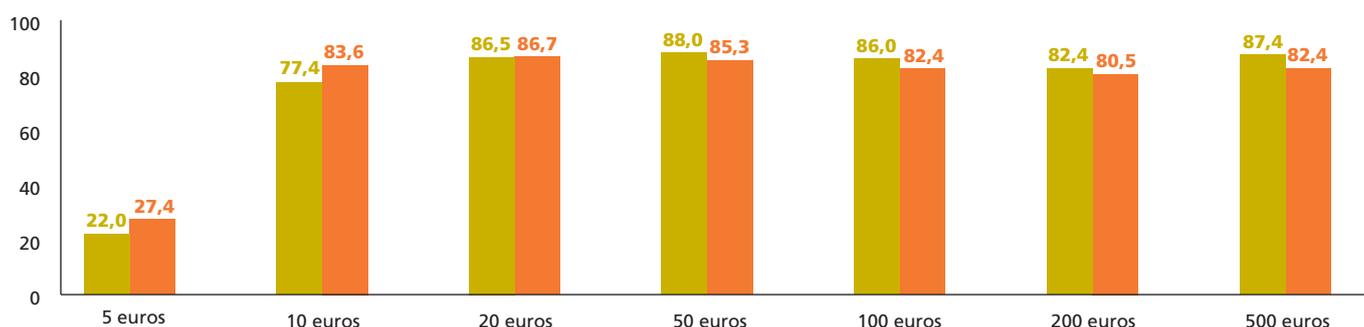
Délais de retour des billets calculés sur 12 mois (janvier-décembre 2010)

En nombre de mois

	5 euros	10 euros	20 euros	50 euros	100 euros	200 euros	500 euros	Toutes coupures confondues
IEDOM 2010	7,7	2,4	4,1	8,4	32,7	36,6	51,3	6,0
IEDOM 2009	7,8	2,5	3,8	7,7	28,4	42,7	87,0	5,6

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.
Ce délai est calculé par la formule circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.

Comparaison des taux de récupération 2010 (en pourcentage)



IEDOM 2010 BDF 2010

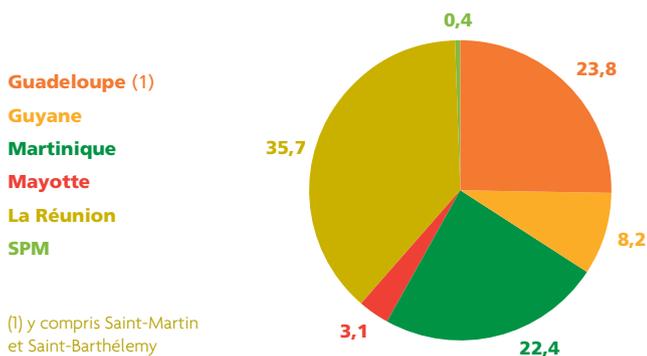
Les pièces

L'Institut d'émission assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des monnaies métalliques dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2010, le montant des émissions nettes de pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Mayotte, s'élevait à 93,6 millions d'euros, représentant 655,1 millions de pièces, en augmentation de 8,7 % en valeur et de 10,4 % en volume par rapport à fin 2009.

Répartition des émissions nettes en valeur au 31/12/2010

(en millions d'euros)



/ La répartition des coupures

La part de la coupure de 0,1 euro représente 33 % de l'émission nette en volume en 2010. Les pièces de 1 et 2 euros représentent chacune 3 % de l'émission nette en volume, part stable sur un an.

Durant l'année 2010, les émissions de pièces rouges (0,01 euro, 0,02 euro et 0,05 euro) ont progressé en moyenne de 11 %, contre +10,9 % en 2009 ; la plus faible progression étant observée pour la pièce de 20 centimes d'euro (+7,7 %).

À fin 2010, les émissions nettes en pièces rouges de l'IEDOM restent majoritaires (76,1 % contre 75,6 % à fin 2009). Les émissions nettes de pièces jaunes représentent 17,9 % et celles des pièces bicolores 6 %.

/ La structure des émissions nettes

Les petites coupures constituent une part importante des émissions nettes de pièces dans la zone IEDOM. Cette structure se traduit en 2010 par une valeur moyenne de la pièce en circulation qui s'élève à 0,14 euro.

D'une manière générale, la part importante dans les émissions nettes des coupures de 0,01 euro, 0,02 euro et 0,05 euro s'explique par un faible taux de reversement¹ aux guichets de l'IEDOM.

En 2010, dans la zone IEDOM, le ratio versements sur prélèvements global des pièces, toutes coupures confondues, s'établit à 33,6 %, en légère augmentation par rapport à 2009. Toutes coupures confondues, Mayotte enregistre le taux le plus élevé (45,1 %) et la Martinique le plus faible (22,8 %).

Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31/12/2010

	Nombre (en millions de pièces)	% Volume	Valeur (en M€)	% Valeur
2 €	19,8	3,0	39,6	42,2
1 €	19,7	3,0	19,7	21,0
0,50 €	18,9	2,9	9,4	10,1
0,20 €	41,0	6,2	8,2	8,8
0,10 €	57,6	8,8	5,8	6,2
0,05 €	107,4	16,4	5,3	5,7
0,02 €	173,6	26,5	3,4	3,7
0,01 €	217,3	33,2	2,2	2,3
Total	655,1	100,0	93,6	100,0

Taux de reversement (versements sur prélèvements) des pièces calculés sur 12 mois (janvier-décembre 2010) en pourcentage

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes coupures
IEDOM 2010	3,2	7,5	18,6	54,6	70,2	77,2	78,4	70,2	33,6
IEDOM 2009	4,0	9,9	17,0	51,3	67,1	78,5	84,2	75,7	33,2
IEDOM 2008	6,0	10,9	20,5	52,7	68,5	84,6	83,0	72,8	35,0

/ Les pièces jaunes

En 2010, seules les agences de Martinique, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ont participé à l'opération « pièces jaunes ». Les agences IEDOM reçoivent des pièces versées par La Poste. Depuis 1999, l'opération « pièces jaunes » a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris 572 453 euros. La collecte 2010 (12 162 euros contre 14 228 euros en 2009) ne représente que 8,9 % du montant de la collecte de 2002.

Les moyens de paiement et les systèmes de paiement

Dans les DOM et à Mayotte

La nouvelle version du virement européen (SCT pour SEPA Credit Transfer) a été déployée le 1^{er} novembre 2010. Cette quatrième version concerne une nouvelle codification des informations sur les clients (donneurs d'ordre, donneurs d'ordre initiaux, bénéficiaires et bénéficiaires finaux) et un type d'opération supplémentaire pour procéder à l'annulation d'une opération déjà échangée (émission d'opérations à tort par le Trésor).

L'IEDOM a pour sa part procédé à cette migration sans difficulté particulière et continue à recevoir quotidiennement des SCT pour le compte du Trésor public. Ces SCT sont restitués à la DGFIP (services informatiques du Trésor) par fichiers pour le compte des accrédités.

L'émission d'ordres de virements européens par le Trésor public a démarré le 5 janvier 2010.

Elle s'est accentuée à partir du mois d'avril 2010 par la bascule de quatre applicatifs du Trésor. Le volume 2010 des virements européens par rapport à l'ensemble des virements émis par le Trésor public a été de 4,18 %.

L'IEDOM s'est mis en situation de recevoir les premiers prélèvements européens (SDD pour SEPA Direct Debit) à la date fixée par la profession bancaire française, à savoir le 1^{er} novembre 2010. Pour ce faire, l'Institut a adhéré au prélèvement européen à la fin du mois d'août 2010 auprès de l'European Payment Council (EPC).

La bascule des applications du Trésor, afin qu'il puisse émettre des SDD, devrait débuter au cours de l'année 2011.

Au vu de la lenteur des migrations des différents pays de l'Union vers les moyens de paiement européens (à la fin de l'année 2010, cette migration était de l'ordre de 10 % dans l'ensemble de la zone euro), la Commission européenne a différé fin 2010 une proposition de règlement européen fixant les dates de fin (end dates) de migration à SEPA, impliquant l'arrêt de l'utilisation des virements et prélèvements nationaux. Cette proposition est actuellement en cours de discussion au niveau européen.

Dans ce contexte de migration vers les moyens de paiement européens, plusieurs éléments concernent directement ou indirectement l'IEDOM :

- la stratégie du passage du Trésor au prélèvement européen et la gestion des mandats ;
- les impacts sur les autres moyens de paiement nationaux utilisés par le Trésor, fongibles ou non dans le prélèvement européen, tels que les TIP et les téléversements ;
- les aspects réglementaires (obligations de délais, obligations d'informations de la clientèle) ;
- la transposition par ordonnance d'application des règlements et directives européennes à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- l'arrivée possible de nouveaux acteurs suite à l'introduction, par la Directive Service de Paiement, du statut d'établissement de paiement.

L'IEDOM participe aux groupes de travail du CFONB, notamment pour la mise à jour de la communication adhérents de la Fédération bancaire française, issue des travaux du CFONB, dénommée « Migration vers les paiements SEPA : recommandations à l'intention des donneurs d'ordres pour la migration de leurs fichiers de RIB vers les couples IBAN + BIC correspondants ».

Cette communication adhérents a été diffusée en janvier 2010. Elle a notamment permis au Trésor d'engager les travaux permettant d'automatiser la transposition des identifiants RIB en IBAN des comptes bancaires des DOM, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

1 Le taux de reversement est le rapport entre le nombre de pièces versées aux guichets et le nombre de pièces prélevées.

Perroquet.



© Thinkstock



© Stéphane Bouvier-Caz

Mayotte, anémone rouge (rare) et poisson clown (Actinie et Amphiprion).

L'ouverture d'un portail Banque de France pour la passation directe des ordres. L'application BDF Direct est un portail Internet sécurisé permettant l'accès direct pour la consultation des comptes des accrédités du Trésor dans l'application Banque de France EVCLI. BDF Direct permet également la prise d'ordres mouvementant ces comptes (saisie unitaire de virements internationaux en devise et en euro, de virements domestiques et de virements permanents) ainsi que l'édition des avis d'opération. Ce portail est opérationnel au siège de l'IEDOM depuis le mois de juin 2010 et utilisé depuis mi-décembre 2010 par toutes les agences.

À Saint-Pierre-et-Miquelon

Une première étude a été effectuée par le siège de l'Institut à Saint-Pierre-et-Miquelon, fin février/début mars 2010, afin d'évaluer les possibilités d'automatiser les échanges interbancaires qui sont aujourd'hui traités sous forme manuelle au travers d'une Chambre de compensation gérée par l'agence locale de l'IEDOM. Cette chambre de compensation déverse ses soldes quotidiens dans TARGET2.

Le lancement de ce projet se justifie pour les raisons suivantes :

- la volonté de la BCE de limiter le nombre de systèmes exogènes se déversant dans TARGET2 ;
- la volonté de l'Institut d'uniformiser le traitement des moyens de paiement dans l'ensemble des DOM et collectivités de sa zone d'intervention ;
- la nécessité de prévoir d'ici trois à quatre ans l'arrêt des moyens de paiements nationaux au profit des moyens de paiements européens.

L'étude a formalisé les grandes orientations de cette automatisation au travers du rattachement des échanges des opérations de virements et de prélèvements au système d'échanges interbancaires métropolitain (CORE).

Pour les chèques, des traitements locaux permettraient de les dématérialiser et de les archiver. Un Centre d'échanges physiques de chèques (CEPC) pourrait compléter localement le dispositif.

Ce projet doit être étudié avec les maisons mères en métropole des établissements de la Place de Saint-Pierre avant de poursuivre la démarche.

La tenue des comptes du Trésor

Le cadre contractuel

Le Code monétaire et financier confère à l'IEDOM la charge de la tenue du compte courant du Trésor Public pour les opérations relevant de sa zone d'intervention et détaille les services rendus

par l'Institut pour l'ensemble de ses activités (tenue des comptes, opérations en numéraire, opérations scripturales, opérations de change...).

Le compte unique du Trésor est tenu au siège de l'Institut à Paris. Ce compte centralise les opérations initiées par les comptables publics « accrédités » par le Trésor, installés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, via des comptes d'opérations tenus dans chacune des six agences de l'IEDOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane française, île de La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon).

La dénomination « d'accrédités » auprès de chaque agence de l'IEDOM recouvre :

- les Trésoriers-payeurs généraux qui sont accrédités à leur propre demande sur notification de leur nomination ;
- les accrédités dont la demande d'accréditation est présentée par le TPG, à savoir :
 - les trésoriers,
 - les comptables des administrations financières : receveurs des impôts, receveurs des douanes et conservateurs des hypothèques.

Les traitements

L'IEDOM offre à sa clientèle d'accrédités une palette étendue de services de paiement et d'encaissement exception faite, toutefois, de la mise à disposition de formules de chèque et de cartes bancaires. Ces exceptions tiennent à la nature de la clientèle, composée uniquement de comptables du Trésor, des Impôts et des Douanes, qui ne peuvent utiliser, par décret, ces deux moyens de paiement.

Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement qui transitent par son intermédiaire, l'IEDOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires de détail (CORE pour la France et STEP2 pour les opérations transfrontières européennes) et de montant élevé (TARGET2), en tant que sous-participant de la Banque de France.

Pour la plupart, les opérations traitées sont prises en charge par l'IEDOM sous forme de fichiers reçus des différentes Directions informatiques du Trésor (DIT). À ce jour, l'Institut est en relation avec quatre Directions informatiques différentes selon la zone géographique et/ou l'administration (Impôts, Douanes...) concernées.

Chaque jour, les écritures, imputées la veille sur les comptes tenus dans les agences de l'IEDOM, sont centralisées au siège de l'IEDOM sur le compte unique du Trésor. L'IEDOM élabore, à J-1, une annonce prévisionnelle des capitaux attendus afin de répondre aux demandes de l'État d'optimisation de la gestion de sa trésorerie. Cette activité importante dans l'organisation des services du Trésor, constitue, de ce fait, une tâche sensible pour l'IEDOM.

Quelques chiffres

En 2010, l'IEDOM a présenté à ses confrères banquiers **6,98 millions d'opérations** (principalement des virements - et transferts - et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de **13,9 milliards d'euros**. Cette même année, l'IEDOM a reçu de ses confrères, **560 000 opérations** (essentiellement des virements ordinaires et des Virements de gros montants-VGM) pour un montant de **5,28 milliards d'euros**.

Les volumes présentés en 2010 sont en augmentation globale de 2,9 % par rapport à ceux de 2009, le nombre de chèques s'inscrivant en légère réduction (-0,9 %). Cependant que le nombre de virements progresse de 3,9 % et celui des prélèvements de 18,8 %, la part des virements européens (SCT) que le Trésor public n'a commencé à émettre que courant 2010 a représenté 4,18 % de l'ensemble des virements ordinaires émis en 2010.

Le volume des opérations reçues des confrères banquiers en 2010 est en augmentation de 10 % par rapport à 2009. Ces réceptions d'opérations sont essentiellement constituées de virements ordinaires et de Virements de gros montants. La part des virements européens (SCT) reçus, qui était de 0,23 % en 2009, a progressé à 3 % en 2010.

La répartition, par type d'opérations présentées pour le compte du Trésor public et par agence IEDOM, est illustrée par les graphiques ci-après.

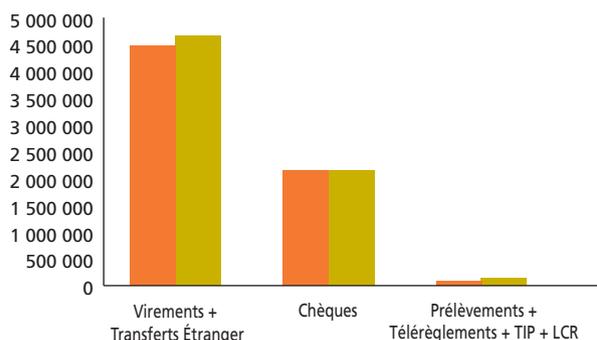
L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

L'observatoire des entreprises des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ; la cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (*créances pouvant être utilisées par les banques pour leur refinancement*) et des systèmes de paiement ainsi que pour les besoins du contrôle prudentiel (*appréciation de la solidité des actifs bancaires*) ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études sur les risques de crédit et le comportement des entreprises domiennes.

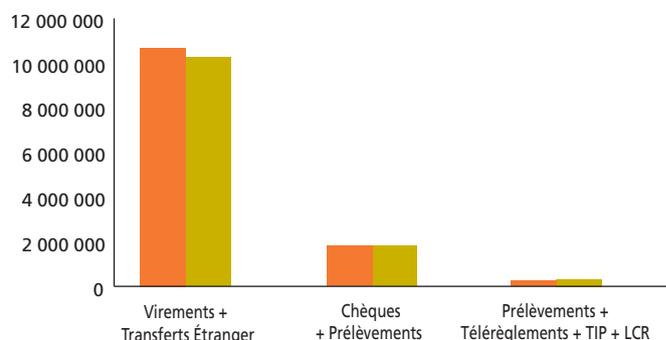
Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention sont intégrées au dispositif national de la Banque de France, FIBEN. La même méthodologie que celle utilisée par la Banque de France est par ailleurs appliquée pour la cotation des entreprises.

Comparaison par moyens de paiement entre 2009 et 2010 du volume des opérations présentées par les agences IEDOM (volumes)



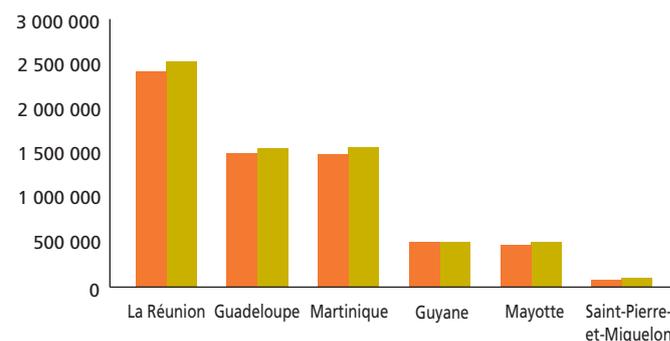
2009 2010

Comparaison par moyens de paiement entre 2009 et 2010 du montant des opérations présentées par les agences IEDOM (montants en milliers d'euros)



2009 2010

Répartition du volume des opérations présentées par agence IEDOM en 2009 et 2010 (volumes)



2009 2010



Martinique, colibri madère.

© Stéphane Bouvier-Gaz

La gestion des données

Le fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

FIBEN est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques et des greffes des tribunaux de commerce sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans son champ géographique y sont intégrées.

FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Seuls les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ont accès à la base de données FIBEN.

Le service central des risques (SCR)

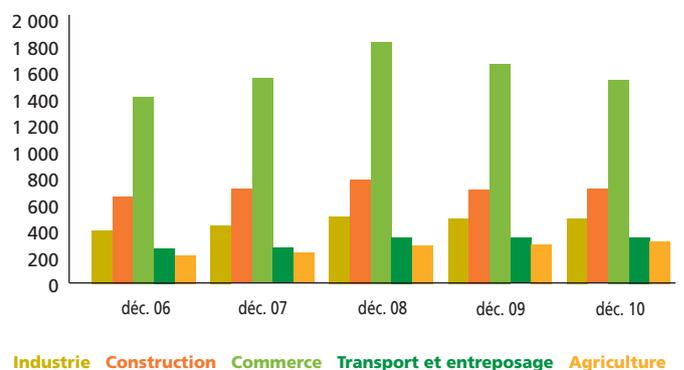
Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 du CRBF, le SCR recense mensuellement les crédits et engagements par signature consentis, au-delà d'un certain seuil (25 000 euros depuis 2006), par les établissements de crédit à chacun de leurs clients (*personnes morales sauf celles exerçant une activité d'établissement de crédit et les personnes physiques ayant une activité professionnelle non salariée*). Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent directement auprès du SCR de la Banque de France les encours bancaires relatifs aux entreprises situées dans les DCOM (cf. données en annexe, page 74).

Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants, leur permettant de connaître l'endettement total, par catégorie de crédits, contracté en France par leur clientèle. Ils fournissent également aux autorités monétaires des informations utiles sur la distribution du crédit par établissement déclarant, nature de crédits, secteur d'activité économique et région.

Parallèlement, l'IEDOM conserve une application de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité

Évolution des encours de risques bancaires des entreprises domiennes dans les principaux secteurs d'activités

K€ (source : SCR Banque de France)



Industrie Construction Commerce Transport et entreposage Agriculture

sociale. Ces données sont fournies par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place et sont stockées dans une base de données spécifique. Les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

La centrale des incidents de paiements sur effets (CIPE)

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une centrale d'incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets.

Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

FIBEN en quelques chiffres (source : Banque de France)

	Niveau national		Zone couverte par l'IEDOM	
	Fin décembre 2009	Fin décembre 2010	Fin décembre 2009	Fin décembre 2010
Entreprises actives	5,8 millions	6,1 millions	154 000	165 000
Dirigeants recensés	5,1 millions	5,3 millions	53 000	57 000
Nombre d'incidents de paiement recensés	1,6 million	1,5 million	18 500	16 000
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	2,31 millions	2,36 millions	45 600	46 500
Bilans analysés	267 000	264 000	3 000	3 400
Nombre de bilans consolidés (1)	4 978	5 183	35	53

(1) La forte tombée de cote en septembre 2009 explique l'écart important pour l'IEDOM entre 2009 et 2010.

La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'appêtent à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site internet de l'IEDOM.

Les prêts bancaires (*hors découverts*) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (3++ à 4+¹) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

AGRÉMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

La Commission bancaire a agréé, par décision en date du 19 juin 2007, sept Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC) dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC pourront être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises des départements et collectivités territoriales d'outre-mer, les agences de l'IEDOM gèrent le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, FIBEN, et la cote est attribuée en appliquant les mêmes règles que pour les entreprises de métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des organismes externes d'évaluation du risque de crédit, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

LA COTATION BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C	compris entre	50 M€	et	150 M€
D	compris entre	30 M€	et	50 M€
E	compris entre	15 M€	et	30 M€
F	compris entre	7,5 M€	et	15 M€
G	compris entre	1,5 M€	et	7,5 M€
H	compris entre	0,75 M€	et	1,5 M€
J	compris entre	0,50 M€	et	0,75 M€
K	compris entre	0,25 M€	et	0,50 M€
L	compris entre	0,10 M€	et	0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif (1)			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée, compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote influencée, résultant d'une analyse combinée des comptes sociaux et consolidés, dès lors que la filiale entretient des relations étroites avec son groupe et que, par conséquent, pour apprécier son crédit, il convient de tenir compte de l'ensemble auquel elle appartient ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

(1) Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.



Mayotte, corail, îles du Nord (M'Tsamboro).

© Stéphane Bouvier-Gaz

La médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement, ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEDOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le gouvernement et la profession bancaire (et qui a été reconduit pour deux ans le 4 avril 2011). Fin 2009, le dispositif de la médiation du crédit s'est enrichi de deux nouvelles attributions : il a été décidé de renforcer la médiation du crédit pour le secteur touristique aux Antilles et d'étendre l'offre de service de la médiation du crédit aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou d'insuffisance de leurs fonds propres. Une convention signée en décembre 2010 avec le ministère de l'Agriculture intègre dans le dispositif de la médiation les contentieux sur les prêts bonifiés à l'agriculture.

Depuis la mise en place du dispositif, 659 dossiers ont été déposés dans les DOM, dont 63 % ont été jugés éligibles à la procédure. À l'instar de la décrue observée en métropole, l'année 2010 montre une tendance à la baisse très sensible des dossiers déposés (147 dépôts soit 13 dossiers/mois contre plus de 500 dossiers reçus entre novembre 2008 et décembre 2009, soit 37 dossiers/mois). Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (47 %), du commerce (25 %) et du BTP (19 %). Les TPE/PME de moins de 11 salariés restent les principaux utilisateurs du dispositif de la médiation, avec 82 % des dossiers acceptés.

La comparaison des chiffres avec la métropole reste difficile, compte tenu des particularités des économies ultramarines et

de leur tissu économique (moteurs de croissance différenciés, prépondérance économique de groupes d'entreprises aux côtés de très petites entreprises, gammes de produits bancaires moins étoffées, etc.). La mise en œuvre de la médiation comporte des spécificités notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. Les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres mise en exergue par la baisse conjoncturelle du volume d'affaires. Cependant, le taux de succès de la médiation outre-mer est assez proche du taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.

L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'Institut d'émission joue un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit sur les places où il exerce son activité. Il suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués sur ces marchés et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'émission, informations déclarées sous le nouveau format du système de reporting prudentiel SURFI (Système unifié de reporting financier) en vigueur depuis le 30 juin 2010 et mis en place par l'Autorité de contrôle prudentiel des banques et des assurances (ACP) en remplacement de la BAFI. L'IEDOM reçoit

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	St-Pierre-et-Miquelon	Total	%	% national
Dossiers reçus	339	146	130	27	16	1	659	-	-
Dossiers refusés	100	50	43	6	5	1	205	31	18
Dossiers acceptés	239	96	87	21	11	0	454	69	82
Dossiers traités	236	90	64	16	10	0	416	-	-
Succès	153	39	36	6	5	0	239	57	63
Échecs	83	51	28	10	5	0	177	43	37
Dossiers en cours	3	6	8	5	0	0	22	-	-

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2010

aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du service central des risques (SCR) tenu par la Banque de France complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;
- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ; des parts de marché par groupe bancaire sont également calculées qui permettent un positionnement au niveau d'un ensemble plus vaste (zones océan Indien et départements français d'Amérique) ou dans l'ensemble des DCOM ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

Les travaux d'étude

Les travaux d'analyse

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement un bulletin de conjoncture monétaire et financière ou des travaux ponctuels au travers de notes expresses. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière du superviseur bancaire, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP).

Le coût du crédit aux entreprises

L'IEDOM mène auprès des principaux établissements de crédit locaux des quatre DOM une enquête portant sur la nature et les conditions débitrices des crédits accordés aux entreprises. Cette enquête est réalisée chaque semestre et permet le calcul de taux de crédit par nature de concours et par géographie.

Les résultats de ces enquêtes sont à comparer avec précaution avec ceux de l'enquête trimestrielle réalisée en métropole

Synthèse des différents taux moyens pondérés pratiqués pour la clientèle entreprises dans les DOM et en métropole entre 2006 et 2010

en %

	janv. 06	juil. 06	janv. 07	juil. 07	janv. 08	juil. 08	janv. 09	juil. 09	janv. 10	juil. 10
Escompte										
Guadeloupe	6,29	6,64	6,67	7,48	8,80	9,67	8,53	5,90	5,90	3,87
Martinique	7,27	8,55	8,35	8,82	9,29	8,69	7,85	5,26	7,13	2,92
Guyane	7,43	n.s.	n.s.	n.s.	6,16	6,53	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
La Réunion	5,56	7,08	5,69	7,30	6,58	7,86	6,71	4,22	4,28	3,08
Métropole 3 ^e tranche	5,47	5,35	5,63	6,31	5,99	6,92	4,67	2,79	2,57	2,57
Métropole global	4,01	3,99	4,66	5,30	5,14	5,68	3,52	2,09	1,95	2,01
Découvert										
Guadeloupe	8,87	9,29	10,76	12,30	12,34	12,61	11,19	9,59	6,94	6,32
Martinique	7,89	9,85	8,19	9,40	10,57	12,00	10,58	9,58	7,28	10,36
Guyane	9,27	9,14	8,31	8,81	12,66	10,50	11,62	11,54	11,38	9,85
La Réunion	6,06	6,79	7,67	6,72	6,96	9,55	7,22	9,48	6,11	8,61
Métropole 3 ^e tranche	7,03	6,69	6,58	7,04	7,12	7,26	5,98	4,42	4,37	4,64
Métropole global	3,99	4,45	4,72	5,29	5,07	5,29	3,67	2,18	1,82	1,92
Autres court terme										
Guadeloupe	6,44	5,99	5,76	6,61	6,95	8,47	9,14	7,16	6,85	6,56
Martinique	5,47	6,21	6,54	6,29	7,42	7,49	5,86	6,89	6,19	6,86
Guyane	5,50	6,61	6,38	6,24	6,67	7,75	6,54	5,05	6,78	n.s.
La Réunion	5,64	5,71	5,35	6,36	6,33	6,67	5,66	3,46	2,79	3,51
Métropole 3 ^e tranche	4,66	4,73	5,12	5,96	5,73	6,41	5,02	3,50	3,12	3,00
Métropole global	3,08	3,63	4,42	4,91	4,81	5,42	3,17	1,73	1,49	1,70
Moyen et long terme										
Guadeloupe	4,78	4,93	4,86	5,37	5,87	5,46	6,10	5,38	5,11	6,56
Martinique	6,11	5,78	5,44	5,90	6,44	6,37	6,49	6,11	5,78	4,94
Guyane	5,46	5,48	5,76	5,72	6,85	6,72	6,07	6,40	5,79	5,69
La Réunion	4,13	4,28	4,64	5,16	5,64	6,20	5,87	5,06	3,95	4,90
Métropole 3 ^e tranche	3,61	4,07	4,29	4,64	4,91	5,18	5,10	4,12	3,56	3,36
Métropole global	3,31	3,94	4,52	4,96	4,90	5,50	3,94	3,04	2,82	2,69

n.s. : Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

par la Banque de France, dans la mesure où les populations d'entreprises ne sont pas équivalentes. Notamment, le poids des très grandes entreprises est plus important dans l'Hexagone. Or, ces dernières ont accès à des conditions de crédit plus avantageuses qui expliquent, par exemple, des taux moyens pondérés particulièrement bas en métropole pour les découverts.

C'est pourquoi, afin de permettre une meilleure comparaison, deux types de séries sont présentées pour la métropole dans le tableau ci-avant (« métropole global » et « métropole 3^e tranche ») :

- les taux moyens pondérés sur l'ensemble des tranches de crédits octroyés (le mode de calcul est identique à celui qui est appliqué dans les DOM) ;
- les taux moyens observés sur la tranche de crédits de 45 735 euros à 76 225 euros (3^e tranche, la plus représentative des concours octroyés aux entreprises domiennes).

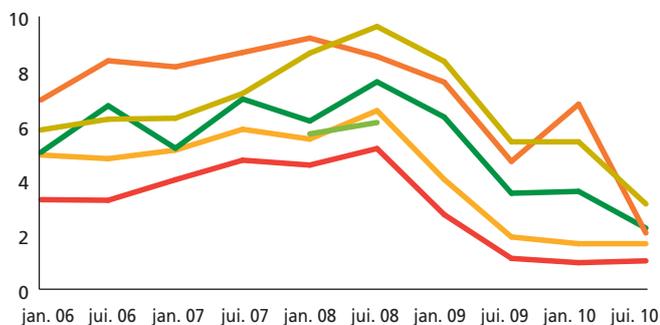
Après une période de hausse générale des taux observée du milieu de l'année 2005 jusqu'en 2008, la tendance s'est brutalement inversée sous l'effet des décisions de politique monétaire de la BCE et les taux ont baissé continuellement jusqu'au 3^e trimestre 2009. Après une phase de stabilisation

jusqu'au milieu de l'année 2010, les taux de marché ont entamé une légère remontée mais demeurent néanmoins à des niveaux historiquement bas.

Dans ce contexte, le renchérissement des conditions de crédit observé en 2008, en lien avec la crise du système bancaire mondial et les difficultés des banques pour obtenir des liquidités, a pris fin en 2009. En effet, la baisse des conditions de refinancement des banques a été répercutée par ces dernières sur les taux des crédits accordés à la clientèle, ce qui s'est traduit par une réduction sensible du coût du crédit aussi bien en métropole que dans les DOM. En 2010, si le coût des crédits à court terme remonte légèrement dans les DOM, les évolutions sont contrastées selon les géographies. Le taux des crédits à moyen et long terme, en baisse en métropole, suit une évolution différenciée selon les géographies dans les DOM.

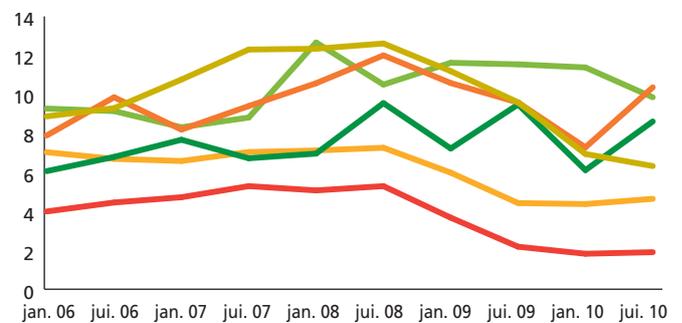
Dans l'ensemble, le coût du crédit reste plus élevé dans les DOM qu'en métropole, en raison notamment d'un niveau de risque plus élevé. Cet écart est en grande partie expliqué par des conditions particulières d'activité des banques domiennes, caractérisées par des marchés étroits et des coefficients d'exploitation importants. Moins contraints par ces particulari-

Évolution du taux moyen pondéré de l'escompte (en%)



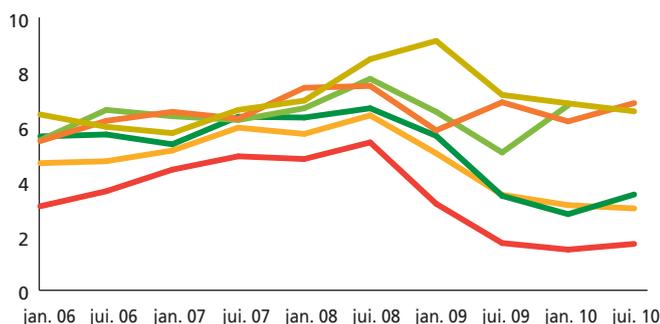
Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion
Métropole 3^e tranche Métropole global

Évolution du taux moyen pondéré du découvert (en%)



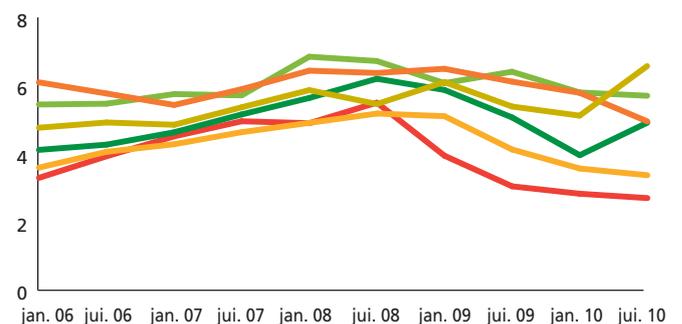
Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion
Métropole 3^e tranche Métropole global

Évolution du taux moyen pondéré des autres crédits à court terme (en%)



Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion
Métropole 3^e tranche Métropole global

Évolution du taux moyen pondéré des crédits à moyen et long terme (en%)



Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion
Métropole 3^e tranche Métropole global

tés que leurs homologues des DFA, les établissements de crédit de La Réunion continuent d'offrir les conditions de crédit les plus proches de celles de la métropole.

L'Observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la demande du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, l'IEDOM publie depuis fin 2009 un Observatoire public des tarifs bancaires dans les DCOM pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires. Cette mission a été officialisée par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. L'Observatoire public des tarifs bancaires dans les DCOM fait l'objet d'une publication semestrielle, disponible sur le site Internet de l'IEDOM.

L'Observatoire des tarifs bancaires est établi sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre IEDOM, pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Il retrace également leur évolution sur les trois dernières années. Des tarifs moyens pour l'ensemble de la zone ont aussi été calculés (pondération par le poids de chaque place bancaire).

LA GESTION DES INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Les études et publications

Les études

La demande d'informations statistiques, d'indicateurs économiques et financiers ou encore de diagnostics et d'analyses sur les départements d'outre-mer et sur les collectivités territoriales de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est croissante.

Cette tendance s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- la multiplication des usages de la statistique publique régionale ou locale suscitée par les lois de décentralisation et la nécessité pour les acteurs locaux de bâtir leur propre expertise ;
- les exigences en matière de suivi de l'impact des politiques publiques engendrées par la mise en place de la Loi organique relative aux Lois de Finance (LOLF) ;
- une meilleure appréhension des contraintes liées à l'ultrapériorité.



Saint-Pierre-et-Miquelon, paruline à couronne rousse.

© Patrick Hacala

Ces demandes s'orientent en particulier vers l'IEDOM, compte tenu de son expertise en matière d'analyse conjoncturelle et structurelle de ces économies et de sa connaissance précise de l'activité monétaire et financière. L'IEDOM y répond par la production de nombreuses publications périodiques détaillées ci-après, d'études thématiques ou sectorielles et par sa participation au projet CEROM¹.

Par ailleurs, en application de la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000, l'IEDOM réalise chaque année, pour le compte du ministère chargé de l'Outre-mer et du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, une étude sur l'activité bancaire et le coût du crédit aux entreprises dans les DOM². Cette étude est transmise par le ministre au président du Sénat et au président de l'Assemblée nationale.

Les publications périodiques

L'IEDOM produit des publications tout au long de l'année.

Dans chaque agence, sont publiées :

- tous les mois, la Lettre de l'Institut d'émission ;
 - tous les trimestres, les bulletins trimestriels de conjoncture ;
 - tous les ans, une monographie par département ou collectivité.
- Parallèlement, le siège parisien de l'IEDOM publie :
- tous les trimestres, depuis juin 2005, un quatre pages sur la conjoncture outre-mer ;
 - tous les ans, le rapport général de l'établissement.

/ La Lettre de l'Institut d'émission

Ce document à parution mensuelle est rédigé dans chaque agence³. Il regroupe, d'une part, des informations nationales communes afférentes au secteur bancaire, à la monnaie et, d'autre

¹ Le projet Comptes économiques rapides pour l'outre-mer (CEROM), né en 2003 et spécifié par un accord cadre signé en 2004 sous l'impulsion de l'AFD, l'IEDOM, l'IEOM et de l'INSEE, consiste à mettre en place un cadre permettant d'analyser les évolutions récentes de la situation économique des DOM.

² Cf. «Les publications thématiques ou sectorielles – Les Notes de l'Institut d'émission», page 50.

³ Depuis 2005, la Lettre de l'Institut d'émission de Saint-Pierre-et-Miquelon paraît tous les trimestres et non plus tous les mois.



Martinique, flamboyant jaune en fleur, variété plus rare du «*Delonix regia*» ou flamboyant généralement rouge.

© Stéphane Bouvier-Gaz

part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences est également diffusée.

/ Les bulletins trimestriels de conjoncture – Suivi de la conjoncture économique et suivi de la conjoncture financière et bancaire

L'IEDOM produit chaque trimestre, dans chaque DOM ou collectivité, deux bulletins de suivi de la conjoncture, l'un consacré à la conjoncture économique, l'autre à la conjoncture financière et bancaire. Les bulletins issus des différentes agences sont ensuite regroupés chaque trimestre sous forme de deux bulletins complets au siège.

Le bulletin de conjoncture économique appréhende l'évolution des principales variables conjoncturelles de chaque DOM et collectivité au travers d'indicateurs économiques et d'une enquête d'opinions réalisée auprès des chefs d'entreprise et englobant tous les secteurs importants de l'économie.

Le bulletin de conjoncture financière et bancaire retrace, sur chaque place, les statistiques financières relatives à l'évolution par catégorie et par agent, des dépôts, de l'épargne et des crédits consentis. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers. Ce bulletin comporte désormais une synthèse de plusieurs pages des principales évolutions monétaires et financières.

/ Le quatre pages « Conjoncture Outre-mer »

Cette publication présente une synthèse des conjonctures économiques et financières ultramarines, à partir des informations contenues dans les bulletins trimestriels de conjoncture. Sont ainsi décrites chaque trimestre les principales évolutions de l'indice des prix et du marché de l'emploi dans les départements et collectivités d'outre-mer, suivies d'une analyse des principales évolutions économiques dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM.

/ Les rapports annuels des agences

Ces monographies présentent de façon détaillée la situation économique et financière de chaque département et collectivité, au travers de données chiffrées et d'analyses sectorielles sur des séries de moyen et long termes.

Documents de référence, il s'agit de recueils d'informations visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

Au fil des éditions, les rapports annuels s'enrichissent de nouveaux thèmes; ainsi, y ont été insérés des développements

sur les caractéristiques institutionnelles ou encore sur l'analyse des finances publiques locales.

Depuis 2007 deux monographies sur les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont venues s'ajouter à celles élaborées chaque année sur chacun des quatre DOM ainsi que sur les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

/ Le rapport annuel de l'Institut

Le rapport de l'Institut décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEDOM et fait une brève synthèse de la situation économique et monétaire des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Il s'agit d'un document destiné principalement à fournir une information sur les activités de l'IEDOM au cours de l'exercice sous revue.

Les publications thématiques ou sectorielles

De façon ponctuelle et parallèlement aux publications périodiques, l'IEDOM diffuse des *Notes de l'Institut d'émission*, des *Notes expresses* et des *études sectorielles* sur divers sujets récurrents ou non et sur des thèmes intéressant l'ensemble des départements ou l'un d'entre eux.

Nombre de publications thématiques

	2008	2009	2010
Notes de l'Institut d'émission	3	3	3
Notes expresses	4	12	21
Études sectorielles	-	-	-
Contributions aux publications CEROM	6	6	6

NB: Dans le cadre de CEROM, les publications ont démarré en 2004.

/ Les Notes de l'Institut d'émission

Chaque année, l'IEDOM publie des études approfondies sur des thèmes ayant trait à l'économie et au financement dans sa zone d'intervention. Ces notes (20 à 40 pages) agrègent des données chiffrées émanant des établissements de crédit, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM.

En 2010, trois Notes de l'Institut d'émission ont ainsi été publiées :

- « L'habitat dans les outre-mer français : progrès, enjeux, disparités » ;
- « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » ;
- « Les collectivités locales des DROM : des acteurs majeurs du développement économique ».

/ Les Notes expresses

Complément des autres publications, les Notes expresses sont des études synthétiques de quatre pages. Il peut s'agir d'un point de situation sur une activité propre de l'IEDOM (surendettement, fichiers, circulation fiduciaire, cotation...), d'un point de conjoncture particulier (situation d'une géographie, d'une branche ou d'un secteur) ou d'une information rapide sur le financement de l'économie (coût du crédit).

Sont parues en 2010 les Notes expresses suivantes :

- n° 65 - Les caractéristiques de l'habitat en Guyane ;
- n° 66 - L'habitat à Mayotte ;
- n° 67 - L'année 2009 à la Martinique ;
- n° 68 - L'économie de Saint-Martin : à la recherche de ses avantages comparatifs ;
- n° 69 - Saint-Barthélemy : une économie fondée sur le tourisme haut de gamme ;
- n° 70 - Premier bilan économique de l'année 2009 en Guyane ;
- n° 71 - L'année 2009 à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- n° 72 - Synthèse de l'année 2009 en Guadeloupe ;
- n° 73 - Synthèse de l'année 2009 à La Réunion ;
- n° 74 - La conjoncture à Mayotte en 2009 : ralentissement de l'activité ;
- n° 75 - L'habitat dans les outre-mer français : progrès, enjeux, disparités ;
- n° 76 - L'habitat à la Martinique ;
- n° 77 - Panorama de La Réunion ;
- n° 78 - Panorama de Mayotte ;
- n° 79 - Panorama de la Martinique ;
- n° 80 - Panorama de la Guadeloupe ;
- n° 81 - Panorama de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- n° 82 - Panorama de Saint-Barthélemy ;
- n° 83 - Premières tendances – 3^e trimestre 2010 – à la Guadeloupe ;
- n° 84 - Panorama de la Guyane ;
- n° 85 - Panorama de Saint-Martin.

/ Les études sectorielles

L'IEDOM publie, depuis 1996, dans des études dites sectorielles, des données comparatives sur les profils des entreprises domiennes et métropolitaines. Ces publications visent essentiellement à fournir des éléments de comparaison sur les caractéristiques, les comportements et les performances des entreprises domiennes et métropolitaines par grand secteur d'activités. Les indicateurs comparatifs sont réalisés à partir des documents comptables collectés dans le fichier FIBEN de la Banque de France sur les entreprises des DOM et de la métropole. Dans les DOM, ces données sont recueillies par l'IEDOM. Il est à noter que le champ de ces statistiques est limité par les seuils de collecte des bilans dans FIBEN, soit les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 euros ou qui présentent un encours de risque supérieur ou égal à 380 000 euros.

Les travaux CEROM

Le projet CEROM, mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'Agence française de développement, l'INSEE et l'IEDOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides ; la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture ; la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

L'élaboration des comptes économiques rapides

Les comptes économiques rapides de l'année 2009 sont disponibles pour l'ensemble des départements d'outre-mer. La présentation et l'analyse de ces comptes ont été publiées dans le format de quatre pages des « Synthèses de CEROM ».

La tenue de tableaux de bord

Pour chaque département d'outre-mer, les tableaux de bord, établis selon une périodicité trimestrielle, présentent de manière synthétique, sous forme de tableaux et de graphiques, un ensemble d'indicateurs et de données sur la conjoncture classés par thèmes.

Les chantiers méthodologiques

Le deuxième volet CEROM sur les « Indicateurs Synthétiques de Conjoncture » a été abandonné et remplacé par un volet plus large sur les « chantiers méthodologiques ». Ce volet comprend les différents travaux méthodologiques engagés dans le cadre de CEROM tels que ceux réalisés ou projetés sur l'estimation du PIB de petites économies, l'analyse de la conjoncture, les mesures de l'inflation importée ou du PIB en parité de pouvoir d'achat, etc. Par ailleurs, des travaux d'estimation de la fonction d'investissement, qui contribuent à l'élaboration des comptes rapides, sont menés par l'IEDOM.

Les études et synthèses macroéconomiques

Les travaux conduits au titre de projets CEROM ont fait l'objet en 2010 de la publication suivante :

- « Mutations et évolutions de l'économie mahoraise à la veille de la départementalisation » (novembre 2010)

Le CEROM dispose d'un outil de communication sur ses publications et études au travers d'un site Internet dont une nouvelle version sera opérationnelle courant 2011 (<http://www.cerom-outremer.org>).

Le site Internet

L'IEDOM utilise Internet, dans le cadre de son rôle d'observatoire économique et financier, afin d'assurer une meilleure communication sur son rôle et ses publications.

Une nouvelle version du site www.iedom.fr a été déployée en 2010.

Toutes les publications sont téléchargeables, gratuitement, à partir de ce site.

LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

L'ANNÉE 2010 MARQUÉE PAR LE NOUVEAU DISPOSITIF DE SURENDETTEMENT

La réforme du cadre législatif du surendettement qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010 est issue de la Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ». Celle-ci poursuit trois objectifs : d'une part, une commercialisation responsable du crédit à la consommation pour une meilleure prévention du surendettement, d'autre part, une amélioration de la protection des surendettés et enfin, une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à une harmonisation et une transparence accrue du traitement du surendettement.

La réforme du cadre législatif du surendettement s'applique pleinement dans les départements d'outre-mer, avec quelques adaptations mineures à Mayotte ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (articles L. 334-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

Le nouveau dispositif consacre l'élargissement et le renforcement du rôle des commissions grâce à une déjudiciarisation de certaines procédures :

- dans le cadre des procédures de redressement personnel, il appartient dorénavant à la commission de recommander l'effacement des dettes dans les cas où le surendetté ne possède pas d'actifs de valeur (environ 90 à 95 % des cas) ;
- à côté des mesures recommandées devant être homologuées par le juge, la commission pourra imposer des mesures (mesures dites

« imposées », qui ne touchent pas au capital de la dette : rééchelonnement, réduction de taux d'intérêt, report ou suspension d'exigibilité) qui deviendront exécutoires sans même que le juge n'intervienne.

Les autres évolutions de la réforme concernent :

- la suspension automatique et l'interdiction des procédures d'exécution dès la recevabilité du dossier et l'interdiction pour le débiteur de payer les dettes nées avant la recevabilité ;
- l'obligation pour l'établissement teneur de compte d'assurer la continuité des services bancaires lorsqu'un client dépose un dossier de surendettement ;
- dans une perspective d'accélération du traitement du surendettement, les commissions de surendettement disposent d'un délai d'orientation ramené à trois mois contre six mois auparavant ;
- dans un objectif de transparence accrue, les règlements intérieurs des commissions de surendettement vont être rendus publics, ce qui doit favoriser l'homogénéisation des traitements, notamment sur les conditions de prise en compte et d'appréciation des ressources nécessaires aux dépenses courantes (le « reste à vivre ») ;
- enfin, l'abaissement de dix ans à huit ans de la durée maximale des plans de surendettement et la réduction des durées d'inscription au fichier national des incidents de paiement des crédits aux particuliers (FICP - voir *infra*), aux fins de faciliter le rebond des personnes surendettées.

L'activité des commissions de surendettement

Textes de référence

Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers, dite « loi Neiertz ».

Loi n° 95-125 du 8 février 1995.

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998.

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, dite « loi Borloo ».

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, dite « du droit au logement opposable ».

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes consolidés (articles L. 330-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, articles R. 331-1 à R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

L'IEDOM assure le secrétariat des commissions de surendettement dans les quatre DOM et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les commissions relevant des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont regroupées au sein de la commission de la Guadeloupe.

L'année 2010 a enregistré dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) une hausse des dépôts de dossiers de 10 %, qui s'est essentiellement concentrée sur la fin de l'année avec une augmentation de 23 % au quatrième trimestre 2010, due à l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010 de la loi Lagarde. Pour la première fois, le plafond des 2000 dossiers déposés a été dépassé à l'IEDOM (2 133 dossiers à fin 2010).

L'évolution des dépôts est marquée par un fort contraste entre, d'une part, les secrétariats des commissions de surendettement de la zone Antilles-Guyane, qui enregistrent une progression annuelle de 24 % et, d'autre part, celui de La Réunion où le niveau des dépôts s'est stabilisé en 2010, il est vrai à un niveau élevé de plus de 1 100 dossiers, soit toujours plus de la moitié des dossiers déposés dans les DCOM. Cet écart de croissance n'est pas surprenant au regard du déficit struc-

turel du taux de dépôts de dossiers dans la zone Antilles-Guyane¹. L'accélération des dépôts liée à la loi Lagarde a été plus particulièrement sensible en Guyane et à la Guadeloupe (augmentations proches de 80 % au quatrième trimestre). Pour ce dernier département, les dépôts de dossiers ont progressé de 20 % en 2010, retrouvant le niveau de 350 dossiers après deux années de recul (-4 % en 2008 puis -15 % en 2009).

Malgré la hausse d'activité, les délais de traitement sont restés contenus sous quatre mois en phase amiable. En outre, le résultat des traitements n'a pas subi d'inflexions majeures en 2010 :

- le taux d'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP)² gagne 1 point en moyenne à 17 % sur 2010 mais il reste inférieur au taux observé en métropole (au-dessus de 30%), cet écart tient en particulier à la jeunesse de la population ultramarine (la reconnaissance d'une situation irrémédiablement compromise est plus difficile à prononcer pour des jeunes gens) et à une fraction plus importante qu'en métropole de personnes ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer (la propriété d'un logement de type très social, rend délicate la phase de liquidation des actifs) ;
- le taux de succès en phase amiable, en diminution de 2 points en 2010, reste supérieur à 50 %, ce repli s'explique par l'utilisation moins systématique des moratoires en phase amiable, dorénavant ciblés vers les débiteurs présentant une probabilité raisonnable de retour à meilleure fortune, soit du fait d'entrées prévisibles d'argent (cession d'un patrimoine par exemple), soit par la perspective d'une vraisemblable reprise d'activité professionnelle compte tenu du niveau de formation. Parallèlement, le taux de redépôt de dossiers se maintient à un niveau contenu (20 %) ;
- le taux de recours à la phase de recommandation³ gagne 10 points sur un an, à 80 %, contribuant à renforcer l'action des commissions pour un traitement durable de la situation des débiteurs surendettés.

L'IEDOM publie trimestriellement sur son site Internet un observatoire du surendettement dans les DOM qui fait le point sur l'évolution du traitement des dossiers de surendettement.

Le droit au compte

Textes de référence

Article L. 312-1 du Code monétaire et financier : toute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix.

Article D. 312-5 du Code monétaire et financier (introduit par le décret n° 2001-45 du 17 janvier 2001) : il définit les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

Les particuliers résidant en France et ne disposant pas de compte bancaire peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte », c'est-à-dire demander à la Banque de France ou, dans les DCOM, à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France ou l'IEDOM dispose alors d'un jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis avril 2006, l'intéressé peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte de transmettre à la Banque de France ou à l'IEDOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

En 2010, 920 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans les DCOM, soit une baisse de 5 % par rapport à 2009. Cette contraction trouve son origine dans la baisse très sensible enregistrée à la Martinique (-40 %). L'évolution

¹ Les départements de la Guadeloupe et de la Guyane comptent moins de 0,7 dossier déposé pour 1 000 habitants. À la Martinique, ce ratio est de 0,9 et à La Réunion il atteint 1,4. À titre de comparaison, le ratio est de 3,4 en métropole ou de 2,2 en Corse.

² Nombre d'orientations par la commission vers la procédure de rétablissement personnel / nombre total de décisions de la commission.

³ Mesuré par le rapport entre le nombre de demandes d'ouverture de la phase de recommandation et le nombre d'échecs en phase amiable, ce taux exprime le pourcentage de dossiers qui, sans solution amiable, parviennent à trouver une solution en recommandation.

La Réunion, stegastes nigricans, poisson demoiselle (Pomacentridae) défendant son territoire composé de gazons algaux qui recouvrent les coraux morts. Photo prise sur les récifs coralliens de La Réunion à Saint Gilles.



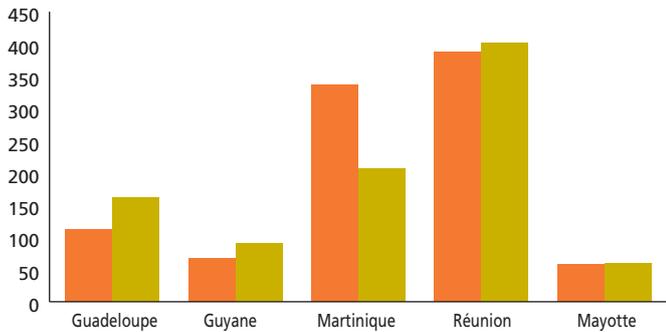


© Stéphane Bouvier-Gaz

La Réunion, Hibiscus hybride orange.

atypique dans ce département est liée aux ajustements nés de la crise sociale de 2009 (forte hausse des demandes liée à un mouvement de clôtures de compte en 2009 – retour à un rythme plus modéré de demandes de droit au compte en 2010).

Droit au compte dans les DCOM



2009 2010

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le fichier des incidents de paiement sur les crédits aux particuliers (FICP)

Textes de référence

Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (article L. 333-4 et L. 333-5 du Code de la consommation).

Textes consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 du Code de la consommation).

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Le FICP DOM a été intégré en 2003 dans le FICP national, géré par la Banque de France. Depuis lors, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, sont adressées au FICP national selon les procédures en vigueur en métropole.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », les prêteurs seront tenus, à partir du 1^{er} mai 2011, de consulter systématiquement le fichier national des incidents de remboursement des crédits des particuliers (FICP), désormais actualisé en temps réel (contre un rafraîchissement mensuel jusqu'alors).

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit huit ans au maximum, une inscription au FICP pourra être réduite à cinq ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la commission sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de huit ans à cinq ans.

La loi Lagarde a enfin acté le principe de la création d'un fichier positif appelé « registre national des crédits aux particuliers ». Destiné à prévenir le surendettement et assurer une meilleure information des prêteurs sur la solvabilité des emprunteurs, un « comité de préfiguration » a été chargé de préparer, au plus tard en juillet 2011, un rapport sur la faisabilité d'un tel registre.

Le stock de dossiers déclarés au FICP par les établissements de crédit dans les quatre DOM et les quatre collectivités était de 73 512 au 31 décembre 2010, évolution stable par rapport au 31 décembre 2009 (+0,3 %).

Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Textes de référence

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

Textes consolidés (articles L. 131-85 à L. 131-86, L. 711-8 à L. 711-8-1, R. 131-26 à R. 131-45, R. 711-10 à R. 711-12 du Code monétaire et financier).

Règlement n° 86-08 du 27 février 1986 du Comité de la réglementation bancaire.

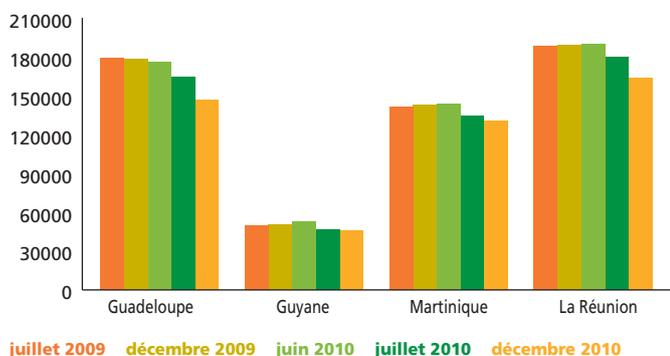
Conformément à l'article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM exerce, dans son champ de compétence territoriale et en liaison avec la Banque de France, les attributions dévolues à la centralisation des incidents de paiement portant sur les chèques et les cartes bancaires (fichier central des chèques – FCC).

Dans les cas particuliers de Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et, à partir du 1^{er} mai 2011, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les établissements de crédit doivent également déclarer au « Fichier des comptes d'outre-mer » (FICOM) l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés. Le FICOM est un fichier interbancaire géré par l'IEDOM-IEOM, dont la finalité est d'assurer la sécurité des chèques. L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans

le Code monétaire et financier, qui dispose que, par exception au secret professionnel de l'IEDOM, les comptables publics à Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques. Ce droit de communication peut s'exercer auprès des agences de l'IEDOM, sur demande écrite, transmise par tout moyen.

Le stock du nombre d'incidents de paiement de la zone IEDOM a baissé, revenant de 576 056 en juin 2010 à 496 486 en décembre 2010, soit une baisse de 14 % en l'espace de six mois. Cette baisse s'explique en grande partie par la suppression à compter du 2 juillet 2010, par la loi Lagarde, de la pénalité libératoire comme condition pour obtenir l'annulation de l'inscription de l'incident de paiement au FCC. Ainsi, entre 2009 et 2010, les annulations d'incidents de paiement au FCC dans la zone IEDOM ont augmenté de 66 %, passant de 122 108 annulations en 2009 à 203 630 en 2010. Parallèlement, on constate une légère diminution (-2 %) du nombre des interdictions bancaires de la zone IEDOM intervenue sur l'année 2010 (cf. annexe page 77).

Évolution du stock des incidents de paiement sur chèques



Mayotte, tortue marine.



Le droit d'accès aux fichiers

Texte de référence

Loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ».

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2010 l'exercice par des résidents des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de 22 759 demandes de droit d'accès aux fichiers de la Banque de France (+6 % par rapport à 2010), soit 10 959 au FCC (+5 % par rapport à 2010), 11 657 au FICP (+6 % par rapport à 2010) et 143 au FNCI (+14 % par rapport à 2010).

LA COOPÉRATION RÉGIONALE

Dans le cadre de ses activités, l'IEDOM a développé des axes de coopération régionale, notamment dans l'océan Indien. L'objectif est double : d'une part, mieux faire connaître l'IEDOM comme Banque centrale déléguée agissant au nom de la Banque de France et représentant l'Eurosystème dans l'Outre-mer français ; d'autre part, partager les expériences sur les métiers communs et développer de véritables projets de coopération.

La coopération entre l'IEDOM et la Banque Centrale des Comores (BCC), fondée sur une convention signée en septembre 2003, s'est poursuivie de manière opérationnelle en 2010.